

## PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Cabinet du préfet Bureau de la communication interministérielle

Fort-de-France, le 29 décembre 2017

## Communiqué de presse

Le code de l'énergie, en particulier les articles R 671-1 à R 671-13 et R 221-1 à R 221-30, prévoit que les **prix des produits pétroliers et du gaz** sont révisés chaque mois en fonction notamment de l'évolution des cours et de la parité monétaire euro/dollar constatée lors du mois précédent.

En décembre 2017, ces évolutions ont été caractérisées par :

- une hausse du cours moyen du pétrole brut Brent (+2,28 %) qui passe à 63,77 dollars/baril,
- une baisse des cotations de l'essence (-4,08 %),
- une hausse des cotations du gazole (+0,10 %),
- une baisse des cours du butane (-2,97 %),
- une hausse de la parité euro/dollar (+1,12 %).

Les prix maxima à compter du 1er janvier 2018 à zéro heure sont les suivants :

## 1°/ Pour les carburants routiers :

- Supercarburant sans plomb : 1,40 €/I soit 2 cts/I par rapport à décembre 2017 (1,42 €/I),
- Gazole routier : 1,21 €/I soit +1 ct/I par rapport à décembre 2017 (1,20 €/I).

En outre, il a été procédé à une revalorisation de la marge de détail de 0,73 % afin de prendre en compte l'évolution du SMIC horaire intervenue depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 ainsi qu'à une revalorisation de la marge de gros à 4 %.

2°/ Pour la bouteille de gaz de pétrole liquéfié de 12,5 kg, le prix maximum est fixé à 22,97 €, soit une baisse de 29 cts par rapport au mois décembre 2017.

A titre de comparaison, en France métropolitaine, le prix moyen qui a été constaté en décembre 2017 est de 1,40 €/l pour le supercarburant sans plomb et de 1,28 €/l pour le gazole routier.

sur Facebook : @préfet.martinique

sur Twitter: @prefet972